

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté
Service Logement Bâtiment Énergie
Département Énergie*

Déclaration au titre de l'article L. 122-10 du code de l'environnement Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de Franche-Comté

Conformément à l'article L. 122-10 du code de l'environnement, le S3REnR doit être accompagné de la présente déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 (rapport d'évaluation environnementale) et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.

1. Place de l'évaluation environnementale dans le processus d'élaboration du S3REnR

1.1. Élaboration du schéma et son évaluation conduites en interne à RTE

L'élaboration du S3REnR de la région Franche-Comté a été conduite par le Centre de Développement et Ingénierie de Nancy de RTE, en relation avec les gestionnaires de réseau de distribution, sur la base d'un cahier des charges national.

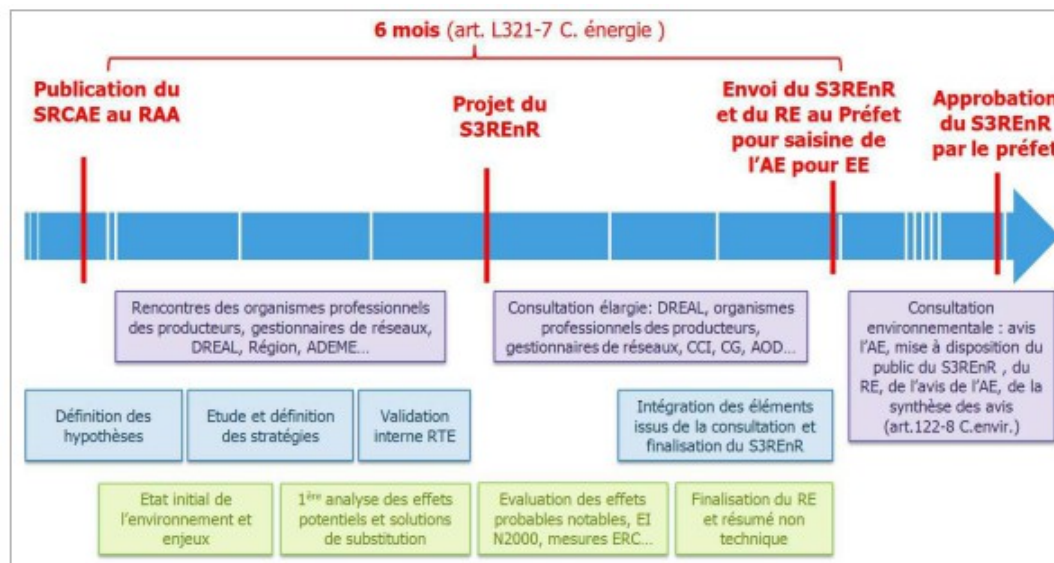
Afin d'intégrer au mieux la démarche d'évaluation environnementale au processus d'élaboration du S3REnR, il a été décidé de conduire l'évaluation environnementale en interne à RTE, favorisant ainsi des échanges plus nombreux entre les services et une plus grande réactivité, grâce à la proximité des équipes (service développement et optimisation du patrimoine – études de réseau, d'une part, et pôle services en concertation, d'autre part).

Le travail a donc été mené par une équipe régionale pluridisciplinaire d'ingénieurs dotés des compétences scientifiques et techniques nécessaires, à la fois, en ce qui concerne les raccordements électriques et en ce qui concerne l'analyse environnementale et la concertation.

De plus, l'équipe régionale a pu bénéficier de l'appui du Département national Concertation et Environnement (DCE) de RTE ainsi que d'un appui technique et scientifique extérieur, RTE s'étant adjoint les conseils du Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) de Lyon, compétent en matière d'évaluation environnementale, ainsi que du bureau d'études ECO-MED « Écologie et Médiation », auquel RTE a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Un groupe de travail national a également été mis en place afin de faciliter et d'homogénéiser le travail des régions en favorisant les retours d'expériences.

1.2. Processus d'élaboration du S3REnR et de son évaluation



1.3. Étapes de la démarche d'évaluation environnementale

1. La première étape de l'évaluation environnementale vise à dresser l'état initial de l'environnement. Il s'agit d'une phase de diagnostic lancée de façon concomitante aux diagnostics électriques et techniques. Elle est ciblée sur les dimensions environnementales les plus pertinentes et significatives au regard de leur degré d'interaction avec l'objectif et la nature du S3REnR.

Concrètement, elle consiste à :

- décrire l'état initial de l'environnement (humain, physique, naturel et paysager...) sur le territoire concerné et ses perspectives d'évolution probable si le schéma n'est pas mis en œuvre ;
- identifier les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le schéma ;
- identifier et cartographier les zonages environnementaux existants (zones d'intérêt écologique et espaces protégés entre autres) ;
- repérer et décrire les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du schéma.

Cet exercice permet notamment d'appréhender le fonctionnement global du territoire régional, d'en relever les atouts, faiblesses, opportunités et menaces et de disposer d'un état de référence de l'environnement avant que le schéma ne soit mis en œuvre. Ces analyses par grandes thématiques permettent aussi d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux majeurs propres au territoire régional, à prendre en compte pour l'élaboration du S3REnR et son évaluation environnementale.

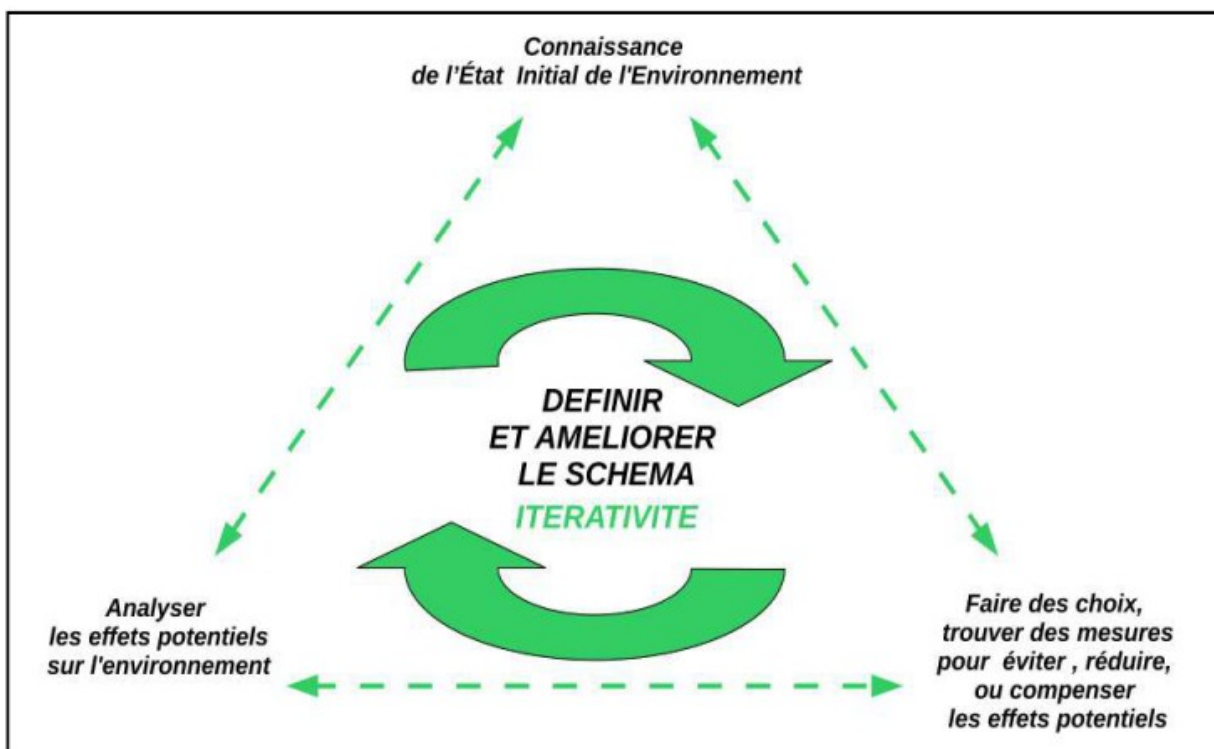
2. Dans une seconde étape, les solutions retenues pour répondre à l'objet du schéma de même que les solutions de substitution raisonnables, mais écartées, sont présentées. Pour chaque hypothèse, il est fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente au regard des critères techniques, économiques et environnementaux. Cette analyse multicritère permet ainsi de retenir les orientations optimales en matière de développement durable et rend compte, en toute transparence, des choix opérés.

3. Une fois les orientations du schéma arrêtées, la troisième étape consiste à évaluer les effets notables probables (positifs et négatifs) de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, au regard des principaux enjeux environnementaux de la zone et des caractéristiques des zones qui sont susceptibles d'être touchées. Les effets notables probables sur l'environnement sont d'abord regardés thématique par thématique pour chacune des orientations prévues dans le S3REnR. Puis, le cumul des effets notables probables des orientations du schéma est exposé, d'une part en agrégeant l'ensemble des effets de chaque intervention du schéma pour un enjeu donné, et d'autre part en agrégeant les différents effets d'une même intervention.

Enfin un bilan des effets cumulatifs potentiels avec d'autres documents stratégiques est élaboré.

Le S3REnR étant soumis à évaluation environnementale, il est également de fait soumis à l'évaluation appropriée des incidences sur le réseau Natura 2000 (article R122-20 du code de l'environnement). À ce

stade, l'intérêt de cette démarche est surtout d'évaluer le degré d'atteinte qu'est susceptible de porter le S3REnR au réseau Natura d'une manière globale.



Principe d'itération pour l'élaboration du S3REnR.

Source : CETE de Lyon, 2012, Note méthodologique relative à l'évaluation environnementale des S3REnR. Note interne.

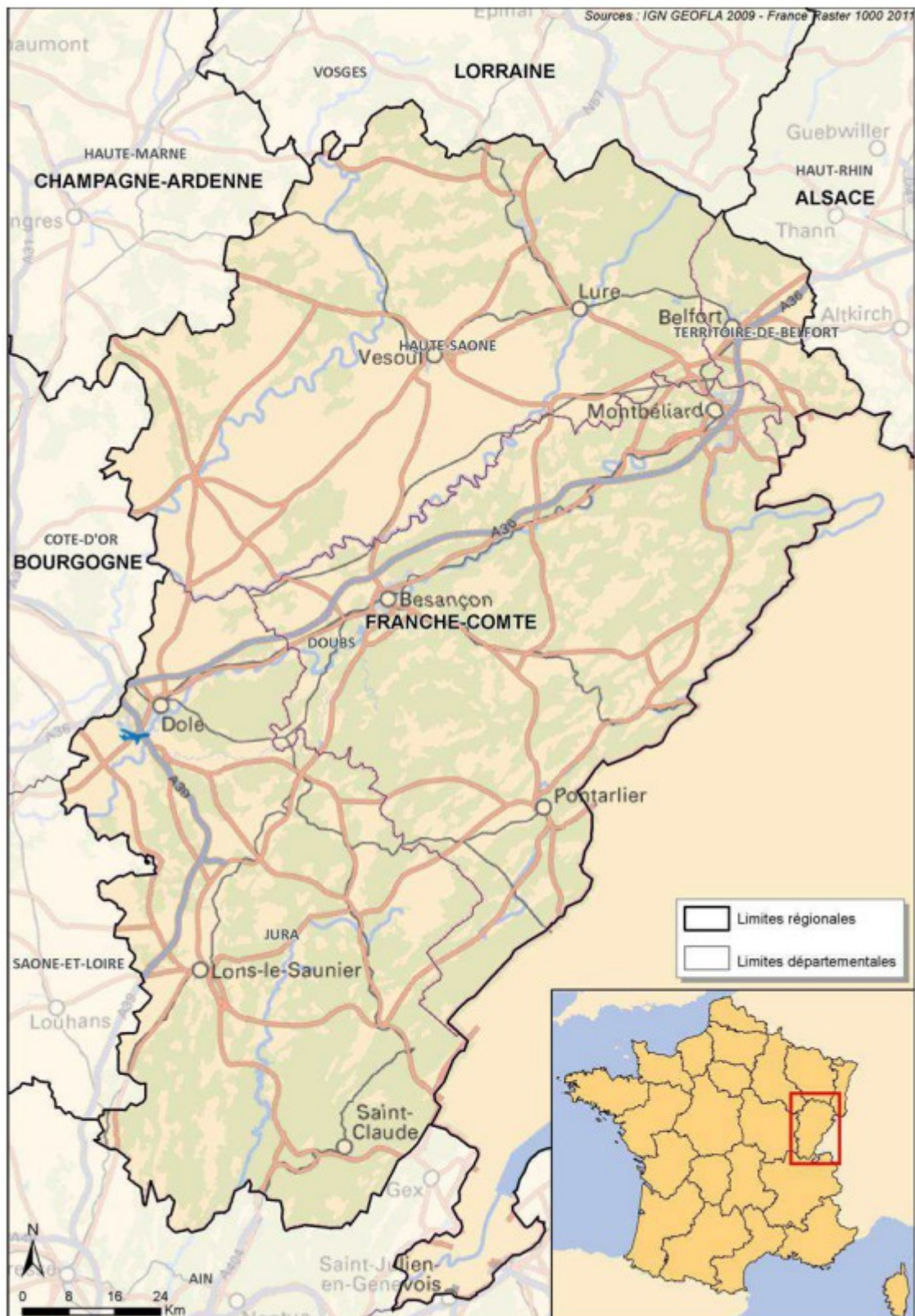
4. Dans une quatrième étape, la question des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC) au regard des incidences les plus dommageables du schéma sur l'environnement est traitée. Un nombre limité de mesures est proposé. De fait, dès qu'un effet notable (négatif) ressort de l'analyse, la démarche itérative adoptée pour élaborer le schéma conduit à proposer une autre orientation ou à adapter la solution au sein du S3REnR afin d'éviter cet effet ou de le réduire au maximum. En outre, les mesures de compensation sont difficiles à définir au niveau d'un schéma puisqu'elles découlent des incidences résiduelles prévisibles sur l'environnement. Le rapport environnemental relève d'une démarche d'évaluation à un stade où la localisation, l'emprise physique, la nature et le dimensionnement des ouvrages électriques ne sont pas forcément tous connus avec précision. Aussi l'exercice doit-il être adapté au degré de précision du schéma. C'est pourquoi, dans le cadre de l'évaluation du schéma, on ne prévoit pas de réaliser de mesures d'évitement, de réduction voire de compensation à l'échelle d'un projet précis ; les mesures proposées sont donc d'ordre générique.

5. Enfin, dans une cinquième étape, des modalités de suivi environnemental sont proposées. Après l'adoption du schéma, le suivi environnemental permet, d'une part de vérifier si les effets identifiés sont conformes aux prévisions, et d'autre part de recueillir les effets réellement observés sur l'environnement et de juger du caractère adéquat des mesures d'évitement et de réduction adoptées. Des indicateurs sont proposés en nombre limité : ceux-ci caractérisent, sur une base homogène et continue, les effets du schéma et des mesures préconisées tout comme les dispositifs d'accompagnement éventuellement mis en œuvre. Pour RTE, ce suivi garantit une bonne connaissance des enjeux pour une révision éventuelle du schéma et une amélioration continue des connaissances environnementales du territoire. En outre, il doit permettre d'identifier au plus tôt d'éventuels dysfonctionnements et de prendre les mesures adaptées pour en limiter les effets.

1.4. Champ et limites de l'évaluation environnementale

L'aire d'étude correspond au périmètre d'application du S3REnR, c'est-à-dire à la région administrative de Franche-Comté (cf. carte ci-après). L'échelle d'analyse retenue, et la plus appropriée pour cet exercice, est l'échelle régionale. Au vu de la teneur du S3REnR, il n'a pas été jugé opportun de travailler

à une échelle plus fine si ce n'est pour l'analyse de certaines zones à fort enjeu environnemental telles les ZNIEFF et sites Natura 2000, par exemple.



Délimitation de l'aire d'étude : la région Franche-Comté.

Source : IGN, GEOFLA, 2009.

1.5. Objectifs de l'évaluation environnementale d'un schéma et non étude d'impact d'un projet

Le S3REnR est un schéma, c'est-à-dire une représentation simplifiée servant de vecteur de communication et de cadre de référence global dans lequel pourront ou devront s'inscrire différents projets. Ce schéma correspond à un plan d'ensemble de réseau, réalisé à l'échelle régionale et traduisant les orientations proposées par RTE pour répondre aux objectifs du SRCAE. En clair, à ce stade, l'emprise physique et le dimensionnement des ouvrages électriques ne sont pas définis avec précision comme c'est le cas dans un projet relatif à la réalisation ou à la rénovation d'ouvrages électriques. En cela, la démarche et le contenu de l'évaluation environnementale du S3REnR se distinguent de l'étude d'impact d'un projet pour lequel les composantes techniques pour raccorder la production au réseau de transport ou de distribution d'électricité seraient établies, de même que l'emprise physique et le dimensionnement des ouvrages électriques seraient définis avec précision.

À ce stade, on tente d'évaluer les « effets notables probables » de la mise en œuvre du schéma. C'est ultérieurement et de manière plus précise que chacun des projets devra s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact, incidence sur l'eau, étude de risques, documents d'urbanisme, etc.

1.6. Participation du public : mise à disposition du projet de S3REnR

Conformément aux articles R. 122-17 et R. 122-21 du Code de l'Environnement, le S3REnR et le rapport environnemental associé ont été soumis à l'avis de l'autorité environnementale qui n'a pas émis d'observation sur le projet.

En application de l'article L. 122-8 et conformément à l'article R. 122-22 du Code susvisé, le projet de schéma, le rapport environnemental ainsi que le résultat de la consultation de l'autorité environnementale ont été mis à la disposition du public du 19 juin au 19 juillet 2014.

Aucune observation n'a été émise sur les registres des préfectures du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, sur la boîte de messagerie dédiée (consultation.slbe.dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr), ou sur le registre dématérialisé mis en place à cet effet sur le site Internet de la DREAL.

La société Opale EN a adressé des observations par courrier en date du 7 juillet 2014. Elles portent sur la répartition des capacités réservées sur les postes au nord du Doubs et sur des modalités techniques du calcul de la quote-part. La flexibilité autorisée par la modification du décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 (décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014) permet la prise en compte de la première observation sans modifier le schéma tel que mis à la disposition du public ; par ailleurs, la deuxième observation, est traitée conformément aux dispositions générales applicables à ces schémas.

En application de l'article R. 122-22 du Code susvisé, le bilan de cette mise à disposition du public du S3REnR est consultable sur le site internet de la DREAL (www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr).

2. Justification des choix opérés :

Prise en compte du rapport environnemental dans les choix opérés

2.1. Une cartographie de synthèse exprimant le niveau d'enjeu en chaque point du territoire régional

Afin d'intégrer les grands enjeux environnementaux du territoire régional dès le premier stade du processus d'élaboration du S3REnR, les données environnementales, des espaces naturels bénéficiant d'un statut de protection notamment, ont été récoltées, traitées et hiérarchisées. Ce travail a abouti à une cartographie de synthèse exprimant le niveau d'enjeu en chaque point du territoire régional. Celle-ci est présentée dans l'atlas en annexe, cartes 19 et 20.

2.2. Des solutions techniques interrogées dans l'ordre du moindre impact environnemental et de l'intervention la plus limitée sur le réseau

Avant d'envisager le développement du réseau, RTE a étudié et comparé les solutions d'optimisation des infrastructures existantes (en évitant d'en construire des nouvelles). Dans certains cas, les besoins peuvent en effet être satisfaits grâce à une adaptation technique des ouvrages, qui permet de renforcer leurs performances et de prolonger leur durée de vie.

Ainsi, pour chaque zone de gisement, les solutions techniques envisagées dans le S3REnR ont été interrogées dans l'ordre du moindre impact environnemental et de l'intervention la plus limitée sur le réseau, à savoir :

- capacité suffisante : aucune intervention n'est nécessaire ;
- redistribution des charges : aucune intervention physique sur le réseau de transport n'est nécessaire (ajout de demi-rampe HTA, par exemple...) ;
- recalibrage : intervention physique sur le réseau existant dans les couloirs de lignes ou à l'intérieur des postes (remplacement de conducteurs sur une ligne aérienne, équipement d'un deuxième circuit, ligne souterraine en lieu et place d'une ligne aérienne, remplacement de transformateur, ajout de cellule dans un poste, par exemple) ;
- développement : création d'ouvrages au-delà de l'emprise actuelle des ouvrages existants (création de nouvelles lignes, création de nouveaux postes ou extension substantielle de postes existants – création d'un nouvel échelon au-delà de l'emprise des postes, par exemple).

2.3. Analyse multicritère des hypothèses envisagées pour le S3REnR

Chaque hypothèse soulevée a fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présentait au regard des enjeux environnementaux mais aussi des objectifs du schéma. Les travaux de pose de protections volt métriques homopolaires ; d'ajout de combinés de mesure ; d'adaptation, d'extension ou d'ajout de demi-rampe HTA, sont réalisés exclusivement à l'intérieur de bâtiments existants situés dans l'enceinte de postes source actuels. Les contraintes techniques et les coûts de réalisation de ces travaux sont faibles et effets de leur mise en œuvre sur l'environnement, nuls ; par conséquent, ce type de travaux n'est pas décrit dans le tableau ci-après.

Les huit postes listés ci-après sont uniquement concernés par ce type d'interventions :

Baumes-les-Dames, Champ vans, Gray, Saint-Vit, Valdahon, Voujeaucourt, Jussey et Vitrey/Mance.

N.B. : Les interventions sur les postes de Renaucourt et Chariez sont de même type, mais elles sont sorties du champ d'application du S3REnR. L'arrivée en file d'attente de deux projets éoliens de 18 MW chacun pendant la période d'évaluation environnementale et de mise à disposition du public a conduit à supprimer la capacité réservée sur ces postes, compte-tenu de la saturation des possibilités d'évacuation de la production par ces deux postes.

L'ensemble des sites ou postes sur lesquels les travaux à réaliser s'accompagnent de travaux plus conséquents comme le remplacement ou l'ajout d'un transformateur de puissance, l'extension des installations en dehors de l'emprise existante ou la création de nouveaux postes sources figure dans le tableau, ci-après.

Analyse multicritère des hypothèses envisagées dans l'élaboration du S3REnR.

Ouvrages / Secteurs	Solutions envisagées et consistance des travaux	Effets probables sur les enjeux environnementaux	Contraintes techniques	Coût de réalisation
Mambelin	Création d'un poste 225 / 20 kV « Doubs Nord » à proximité immédiate du poste Mambelin et raccordement de ce poste au poste Mambelin	Effets faibles : extension réalisée à proximité immédiate du poste existant	Faible	Environ 5-7 M€
Baume-les-Dames	Remplacement d'un transformateur 63 / 20 kV	Effets très faibles : travaux de recalibrage dans l'enceinte du poste	Aucune	Faible
Voujeaucourt	Remplacement d'un transformateur 63 / 20 kV	Effets très faibles : travaux de recalibrage dans l'enceinte du poste	Aucune	Faible

*Les coûts approximatifs des travaux envisagés figurent dans le S3REnR de la région Franche-Comté.
Ici coût < 1 M€ = faible ; 1 < coût < 5 M€ = moyen ; 5 M€ < coût = important.

Ces travaux concernent les réseaux de distribution et de transport et seront réalisés à l'intérieur des installations existantes ou à proximité immédiate. Les effets probables sont donc très faibles à nuls puisque seul le niveau de bruit pourrait être légèrement modifié suite aux changements de transformateurs. Les avis exprimés lors de la phase de consultation du schéma ont conduit, pour des raisons de coût, à écarter des travaux plus conséquents offrant davantage de possibilités de raccordement sur le réseau. En effet, leur mise en œuvre se serait traduite par une augmentation de la quote-part, qui aurait pu alors, devenir difficilement acceptable et préjudiciable à la dynamique actuelle du développement des EnR sur la région. Par ailleurs, les effets probables négatifs sur l'environnement de la seconde option (Haute-Saône) auraient été beaucoup plus conséquents que ceux du schéma tel que proposé (cf. tableau ci-après).

Hypothèses envisagées mais écartées lors des consultations.

Secteur	Solutions envisagées mais écartée et consistance des travaux	Avantages	Inconvénients	Effets probables sur les enjeux environnementaux
Doubs	Création d'un poste 225/20 kV situé à proximité directe du poste de Mambelin 400/225 kV.	Création de capacités de raccordement supplémentaires sur la boucle Abbenans – Isle/Doubs et sur la zone ouest du département du Doubs	Augmentation de la quote-part d'environ +7.8 k€ / MW	Faibles effets
Haute-Saône	Création d'un poste 225/90 kV en coupure sur la liaison Pusy Rolampont 225 kV (située à proximité de la commune de Cintrey) et création d'une liaison souterraine 90 kV pour raccordement d'un nouveau poste 90/20 kV (situé à proximité de la commune de Delain)	Création de capacités de raccordement supplémentaires sur la zone de Gray, Champlitte et Percey le Grand	Augmentation de la quote-part d'environ +35 k€ / MW	Effets modérés liés à la création d'une ligne souterraine et à la construction d'un nouveau poste (présence de nombreuses zones boisées et franchissements de cours d'eau à prévoir)

Des échanges complémentaires avec les acteurs locaux et les porteurs de projets ont mené à étudier la création d'un poste 225/20 kV à Mambelin et la création d'un poste d'injection sur la partie nord du département de la Haute Saône.

L'impact sur la quote-part d'un investissement en Haute-Saône n'étant pas négligeable et ayant un impact sur la répartition des réservations sur l'ensemble du territoire, il a été décidé d'écarter cette proposition en Haute-Saône.

Après échange avec les services de l'État, la création d'un niveau de transformation 225/20 kV par l'extension des installations existantes à proximité immédiate du poste de Mambelin 400/225 kV a été validée (cf. tableau ci-dessous).

Ouvrages	Solutions envisagées et consistance des travaux	Effets probables sur les enjeux environnementaux	Contraintes techniques	Coût de réalisation
Mambelin	Création d'un poste 225 / 20 kV « Doubs Nord » à proximité immédiate du poste Mambelin et raccordement de ce poste au poste Mambelin	Effets faibles : extension réalisée à proximité immédiate	Faible	Environ 5.76 M€

Compte-tenu de l'analyse multicritère, les options retenues dans ce S3REnR répondent de manière optimale aux exigences d'efficacité tant du point de vue environnemental que technique et économique.

3. Analyse des effets probables notables de la mise en œuvre du S3REnR

3.1. Effets probables notables sur l'environnement

Les différentes orientations du schéma ayant été arrêtées au vu des objectifs de protection de l'environnement entre autres, les effets notables probables du S3REnR sur l'environnement, qu'ils soient positifs ou négatifs, directs ou indirects, temporaires ou permanents, à court, moyen ou long termes ou encore en fonction du cumul de ces effets, sont présentés dans ce document.

Le rapport environnemental se concentre sur les effets potentiellement « notables », pertinents et significatifs au regard des enjeux du territoire régional et des orientations et ouvrages prévus dans ce S3REnR.

Les thématiques environnementales à enjeux ont été étudiées plus finement du fait de leur sensibilité particulière aux objets électriques portés par le S3REnR. Il s'agit des milieux naturels (effets ciblés sur les continuités écologiques terrestres et aquatiques), des paysages et du patrimoine, des activités et espaces agricoles et sylvicoles, du climat et de la santé humaine.

Le bilan des effets y est présenté sous forme d'une grille d'analyse synthétisant le croisement entre les orientations et les effets sur les enjeux et permet une double lecture en terme de cumul entre : l'incidence cumulée d'une solution sur plusieurs enjeux et l'incidence de plusieurs projets sur un même enjeu.

Au vu des travaux à réaliser et au regard des connaissances actuelles, on peut conclure que la mise en œuvre du S3REnR n'aura pas d'effet notable négatif sur l'environnement.

En outre, en permettant l'atteinte des objectifs du SRCAE sur le volet énergie, la mise en œuvre du S3REnR aura un effet positif sur l'environnement de par la valorisation des énergies renouvelables (en créant une capacité d'accueil) et indirectement par sa participation aux efforts en matière d'atténuation des émissions des gaz à effet de serre.

Le tableau présenté ci-après permet d'apprécier les effets négatifs (-), positifs (+) ou l'absence d'effets (=) en regard des divers paramètres de l'environnement pris en compte dans l'évaluation menée.

Bilan des effets notables prévisibles du S3REnR de la région Franche-Comté sur l'environnement.

		Orientations du S3REnR et effets probables		
		Mambelin	Baume-les-Dames	Voujeaucourt
Milieux naturels et biodiversités	Maintien des continuités écologiques (aquatiques et terrestres)	=	=	=
	Gestion écologique des milieux naturels	=	=	=
	Préservation des espèces à enjeu local de conservation notable	=	=	=
Paysages	Maintien de la qualité paysagère	=	=	=
	Maintien de la diversité paysagère	=	=	=
	Protection des paysages et sites remarquables	=	=	=
Agriculture	Maintien de l'activité agricole extensive et maîtrise de l'agriculture intensive	=	=	=
	Economie de la ressource foncière agricole	=	=	=
Santé humaine, nuisances et risques	Amélioration de la qualité de l'air et lutte contre la pollution atmosphérique	=	=	=
	Limitation des émissions de bruit	-	=	=
	Limitation des expositions aux champs électriques et magnétiques	=	=	=
	Prévention contre les risques naturels et technologiques (inondation incendie, séismes, mouvement de terrain, industriel)	=	=	=
Changement climatique	Atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre	+	+	+
	Adaptation au changement climatique	=	=	=
Ressources naturelles	Préservation et amélioration de l'état des ressources naturelles (eau, sol, sous-sol)	=	=	=
	Valorisation des sources d'énergie renouvelables	++	++	++

--	Effet négatif modéré à fort	-	Effet négatif très faible à faible	=	Sans effet	+	Effet positif très faible à faible	++	Effet positif modéré à fort
----	-----------------------------	---	------------------------------------	---	------------	---	------------------------------------	----	-----------------------------

3.2. Incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences sur Natura 2000 est conforme à l'article R 414-23 du code de l'environnement. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du schéma et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces en présence.

L'analyse porte sur les atteintes à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites et les incidences pressenties sur Natura 2000. Les effets que le S3REnR est susceptible d'avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification ou programmes ou projets et interventions de RTE sont mis en évidence.

Dans le cadre de l'élaboration de l'état initial de l'environnement, les sites Natura 2000 de la région Franche-Comté ont été cartographiés (cf. carte 14 de l'atlas annexé au rapport d'évaluation environnementale du S3REnR).

Ensuite, les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par le S3REnR ont été identifiés. Pour cela, on tient compte de leur proximité par rapport au réseau de transport d'électricité et aux ouvrages à développer. L'attention a porté sur tous les sites Natura 2000 traversés par le réseau RTE existant ou à développer dans le cadre du S3REnR et ceux situés dans un rayon de cinq kilomètres (correspondant à la distance moyenne que peut effectuer une espèce en déplacement, tout compartiment biologique confondu) (cf. carte 21 de l'atlas annexé au rapport d'évaluation environnementale du S3REnR).

Les travaux repris au S3REnR de Franche-Comté concernent les réseaux de distribution et de transport et seront réalisés à l'intérieur ou à proximité immédiate des installations existantes.

Dix postes sont concernés par des travaux à l'intérieur de bâtiments existants dans les postes source (travaux de pose de protections volt métriques homopolaires ; d'ajout de combinés de mesure ; d'adaptation, d'extension ou d'ajout de demi-rame HTA).

Dans deux postes (Baume-les-Dames, Voujeaucourt), il est prévu le remplacement d'un transformateur 63 / 20 kV ; ces travaux sont réalisés au sein de l'emprise actuelle des postes. On peut considérer que tous les travaux réalisés au sein de postes d'ores et déjà existants n'auront aucun effet notable prévisible sur les sites Natura 2000 alentour, du fait d'une part de leur très faible emprise, et d'autre part de leur localisation au sein d'un espace remanié.

Le S3REnR de la région Franche-Comté prévoit également la création d'un nouveau poste 225 / 20 kV (« Doubs Nord ») à proximité immédiate d'un poste existant (Mambelin) et le raccordement de ce nouveau poste au poste existant sont également prévus. Seule cette intervention serait susceptible de porter atteinte au réseau Natura 2000 alentour. Toutefois, au regard de la nature et de la localisation des travaux à engager, les analyses montrent qu'aucun site Natura 2000 n'est susceptible d'être affectés.

Au final, au regard de la nature et de la localisation des travaux à engager dans le cadre du S3REnR de la région Franche-Comté, les analyses n'ont identifié aucune intervention susceptible de porter atteinte au réseau Natura 2000 alentour.

À ce stade des études, on peut donc conclure que le S3REnR de la région Franche-Comté ne devrait pas porter atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats d'importance communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000. On peut également conclure en l'absence d'incidence significative sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Il n'y a donc pas lieu d'exposer des mesures pour supprimer ou réduire les effets significatifs dommageables, d'expliquer les raisons de l'absence de solutions alternatives de moindre incidence, de prouver que le projet est d'intérêt général, et ce pour des raisons impératives ou de prévoir des mesures compensatoires et d'en évaluer les coûts.

3.3. Principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées

Lors de l'élaboration du S3REnR et avant toute décision de développer le réseau, une mesure d'évitement a servi de fil conducteur tout au long de ce travail. Il s'agissait en premier lieu, de s'assurer que les postes existants pouvaient, du fait de leur localisation, répondre aux besoins futurs en fonction des gisements identifiés pour les énergies éolienne, photovoltaïque et la méthanisation.

Au niveau de chaque projet d'adaptation sur le réseau existant ou la création de nouveaux ouvrages, des études notamment environnementales et acoustiques pourront être menées et permettront de définir éventuellement des mesures spécifiques d'évitement de réduction ou de compensation.

3.4. Suivi environnemental

Eu égard à l'absence de tout effet notable négatif sur l'environnement, il n'apparaît pas nécessaire d'envisager un suivi environnemental particulier de l'ensemble des ouvrages à mettre en œuvre dans le cadre du S3REnR.

Le tableau ci-dessous propose quatre indicateurs qui permettraient d'identifier, après l'adoption du schéma, à un stade précoce, les effets négatifs imprévus et, le cas échéant, de mettre en œuvre les mesures rectificatives appropriées.

Proposition d'indicateurs de suivi.

Enjeu environnemental	Indicateur de suivi	Fréquence
Milieux naturels et biodiversité Préservation des espèces à enjeu local de conservation notable	Variation de la longueur de lignes dans les espaces naturels à statut (prise en compte des lignes construites et déposées dans le cadre du S3REnR)	Annuelle sur la durée du schéma
Paysages Maintien de la qualité	Linéaire total aérien construit ou déposé dans le cadre du S3REnR	Annuelle sur la durée du schéma
Santé humaine et nuisances Limitation des émissions de bruit	Nombre d'études acoustiques réalisées / nombre de transformateurs installés dans le cadre du S3REnR	Annuelle sur la durée du schéma
Agriculture et espaces agricoles Économie de la ressource foncière agricole	Superficie d'espaces agricoles consommés par des ouvrages électriques, du fait de la mise en œuvre du S3REnR.	Annuelle sur la durée du schéma

Dans la mesure où ces indicateurs visent à suivre les effets de la mise en œuvre du S3REnR, et que le présent rapport est effectué préalablement à cette mise en œuvre, leur valeur initiale est nulle ou égale à 1 pour l'indicateur relatif au bruit.

Afin d'assurer le suivi environnemental du S3REnR, RTE s'engage à mesurer annuellement les valeurs de ces indicateurs et à les transmettre, si elles évoluent, au préfet de la région Franche-Comté.